



Conseil Municipal du 3 juillet 2025 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2025/29

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Laurence GUERNE, André BOURDON, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Eliane CHIDIACK, Patrice GOSNET

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,
Philippe BARBIER par Philippe BUIRON
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : PLAN VELO COMMUNAL – MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le code de la Route

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n°CR 2017-77 du 18 mai 2017 portant sur l'adoption du Plan Vélo régional,

Vu les délibérations de la Région Ile-de-France n°CP2018-192 et n°CP2020-272 portant sur les modifications du Plan Vélo régional,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n°36-14 du 14 juin 2021 portant sur l'approbation du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France 2010-2020,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n°2019-119 portant sur l'approbation de la cartographie des itinéraires constituant le plan vélo communal, Case de dépôt en préfecture : 095-219502572-20250703-D-2025-29-DE Date de dépôt en préfecture : 08/07/2025 Date de réception préfecture : 08/07/2025
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n°2020-135 portant sur l'approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,
Vu la délibération de la Commune D/2023/77 du 19 décembre 2023 portant sur l'approbation du schéma directeur du plan vélo communal,
Vu la délibération de la Commune D/2024/25 du 3 avril 2024 portant sur l'approbation du plan d'action triennal d'aménagements vélo,
Considérant que la Commune souhaite développer la pratique et l'usage de mobilités actives aussi bien à but de loisirs mais également dans le quotidien des habitants,
Considérant la nécessité de déployer un maillage structurant d'aménagements cyclables sur le territoire et d'équiper les principaux pôles de vie (écoles, commerces, équipements sportifs ...) de stationnements vélo afin d'encourager cette pratique,
Considérant la nécessité de bénéficier d'une continuité cyclable et d'un maillage avec les communes de Cormeilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine afin de permettre à la véloroute V33 (projet interdépartemental), ainsi que du projet du VIF (Vélo Ile de France, ex-RER Vélo) et de sa ligne V7 qui longera la Seine en passant par la commune, de se réaliser,
Considérant que ce schéma directeur et le plan vélo a été présenté le 22 novembre 2023 au Comité Consultatif « Environnement, Cadre de vie et Urbanisme », et en conseil municipal le 19 décembre 2023 et le 3 décembre 2024,
Considérant la nécessité de respecter le cahier des charges de la Région et de son projet du VIF dont notamment sa ligne V7, qui reliera Paris à Mantes-la-Jolie et à Saint-Fargeau-Ponthierry, dont le quai de Seine en est un jalonnement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

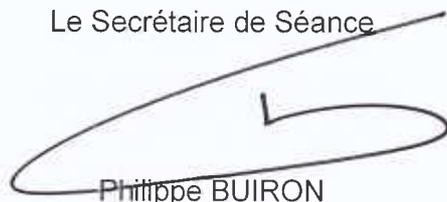
APPROUVE le nouveau plan vélo communal et son plan d'action triennal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et engager les travaux d'aménagement nécessaires au plan vélo communal dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 08/07/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 08/07/2025